

ANR FINANCIAL SERVICES
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 RUE SAINT AUGUSTIN
75002 PARIS
Siège de liquidation : 16 rue Delambre, 75014 PARIS,
797 701 687 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 AOUT 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le trente et un aout,
A 10 heures,

Les associés de la Société ANR FINANCIAL SERVICES , société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur de la Société adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Nicolas MERINDOL, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste PIETRI a été désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée possédaient 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée a constaté que l'Assemblée Générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée a déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

DS
MM

DS
JP

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président a déclaré que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, **faisant ressortir un solde d'un montant nul.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde d'un montant nul, **décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, **donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, **prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

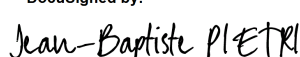
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Liquidateur
Monsieur Nicolas MERINDOL

Le secrétaire
Monsieur Jean-Baptiste PIETRI

DocuSigned by:

CF8E7DDD0E15472...

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...